

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Septembre 2019

PROCES VERBAL

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille dix-neuf le vingt-quatre septembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la commune de Coignières s'est réuni en salle du conseil municipal sur la convocation de Monsieur Didier FISCHER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER - Maire

Mme Eve MOUTTOU, Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUÉPÉE, M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI (à partir de la délibération n°3), Mme Yasemin DONMEZ, M. Brahim BEN MAIMOUN – Adjoint.

Mme Catherine BEDOUELLE, M. Ali BOUSELHAM, M. Jean DARTIGEAS, Mme Nathalie GERVAIS, Mme Caroline LENFANT M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, M. Samir MOUSTAATIF, M. Alain OGER, Mme Amal OUZZANI, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, M. Jean-Luc TANGUY, M. Alain ROFIDAL – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Marie-Cécile BENMEGAL donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY,

Mme Nathalie FIGUERES donne pouvoir à M. Ali BOUSELHAM,

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU,

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir M. Cyril LONGUEPEE (délibération n°1 et n°2),

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ,

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER.

Monsieur Jean-Maurice L'HOTELLIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Discours de M. FISCHER rendant hommage à Madame Brigitte VALLÉE

La chaleur était accablante dans les rues de notre village. Des fenêtres de mon bureau, ce samedi 13 juillet, je regardais la cime des tilleuls enveloppée dans une légère vapeur d'eau. C'est à ce moment précis que j'appris par le téléphone cette terrible nouvelle : « Brigitte Vallée vient de nous quitter. »

Quelques jours plus tard, il faisait encore très chaud dans cette église que tu aimais fréquenter et où tu nous avais donné rendez-vous.

Oui, je te dis « tu », car ne dit-on pas « tu » aux gens qu'on aime ?

Sur les photographies, tu nous souriais et semblais nous dire : « ne pleurez pas, la mort, ce n'est pas si grave, juste un passage. Rien de ce que nous avons vécu ensemble ne sera oublié. L'âme est faite du souvenir que vous aurez à cœur de perpétuer. »

Ton mari, Jacques, tes deux filles, Virginie et Noémie, tous tes amis... nous n'avions pas ton courage. Nous savions au fond de nous que la vie en serait différente. Et nous refusons encore aujourd'hui d'accepter l'inacceptable.

Le cancer, tu l'avais déjà défié victorieusement. Tu allais l'affronter à nouveau de toutes tes forces, sans lui faire la moindre concession. Ce n'est pas toi qui cédas, mais lui qui l'emporta.

Une victoire qui nous fait mal à tous ici, dans cette salle du conseil municipal de Coignières.

Un lieu que tu connaissais bien pour y avoir siégé une mandature, de 2014 à 2018. Ce fut pour toi la découverte de la vie politique locale.

Une vie que tu n'imaginais pas tout à fait comme cela, toi qui avais eu tant d'engagements dans notre commune : notamment au sein d'une association de parents d'élèves et comme bénévole à la bibliothèque de l'école élémentaire Gabriel Bouvet.

Une vie qui ne t'a pas laissé que de bons souvenirs quand tu découvris que mentir pouvait être une arme politique. Ta sensibilité et ton penchant naturel à la probité et à la vérité en furent profondément heurtés.

Ta confiance mise à mal, courageusement tu quittas la majorité, bien décidée à reprendre ta liberté de parole et faire tes choix en ton âme et conscience. Ton évincement, par la suite, du conseil d'école où tu siégeais, fut pour toi une nouvelle meurtrissure.

Nous saluons aujourd'hui ton engagement et ta détermination qui furent ceux d'une femme de cœur dont le courage n'avait d'égal que la gentillesse et la bienveillance vis-à-vis des autres.

Nous savons que beaucoup de Coigniériens ont éprouvé une peine profonde à l'annonce de ton décès.

« La mort viendra et elle aura tes yeux », écrivait en 1950, avant de se suicider, le poète et romancier italien Cesare PAVESE. Oui, la mort viendra, c'est la seule certitude que nous ayons, mais si elle a tes yeux, elle n'en sera que plus douce.

Au revoir, Brigitte. Repose en paix, au chevet de notre église. Nous aurons à cœur de venir nous recueillir en ce lieu paisible. Ce soir, nous pensons à ta famille et à tes amis.

M. FISCHER, demande à l'assemblée de bien vouloir se lever et fait observer une minute de silence.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 JUIN 2019

M. BOUSELHAM fait remarquer qu'une coquille s'est glissée en page 4 sur 14 du procès-verbal. Il souhaiterait voir ajouter « mieux » à la fin de la phrase : « En outre, ils stoppent une partie du CO2 et au niveau du paysage, plus naturel on ne fait pas ». Sous réserve de cet ajout, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
29/05/2019	19/42/SE	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du City Stade et de ses abords	Association des Jeunes de Coignières	-----
28/05/2019	19/43/SE	Décision portant mise à disposition de matériel à titre gratuit, à l'Association des Jeunes de Coignières	Association des Jeunes de Coignières	-----
28/05/2019	19/44/DGS	Décision portant signature d'une convention avec le Syndicat Mixte d'Etudes d'aménagement et de gestion de Buthiers pour l'organisation du mini camp vacances d'été 2019	SMEAG	2321 € TTC
27/05/2019	19/45/AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Concert de Printemps » par l'association musique au pluriel	Association Musique au Pluriel	670 € TTC
18/06/2019	19/47/AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Monsieur Fraize » par TS3 (SAS)	TS3 (SAS)	4723,24 € TTC
18/06/2019	19/48/AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Georges & Georges » par la Compagnie Théâtrale de l'Esquisse	Compagnie Théâtrale de l'Esquisse	6 188,90 € TTC
18/06/2019	19/49/AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Vibra Jazz » par l'association PLEIN JAZZ	Association PLEIN JAZZ	6000,00 € TTC
18/06/2019	19/50/AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Bastien et Bastienne » par la Compagnie L'Eléchant	Compagnie L'Eléchant	3900,40 € TTC
18/06/2019	19/51/AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Moustache Academy » par la SARL AVRIL en SEPTEMBRE	SARL AVRIL en SEPTEMBRE	4825,14 € TTC
18/06/2019	19/52/AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Le Bourgeois Gentilhomme » par l'association Star Théâtre	Association Star Théâtre	11 448,23 € TTC
18/06/2019	19/53/AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Amour, Swing et Beauté » par les associations La Ruche Musicale et Scènes Tchankées	Associations La Ruche Musicale et Scènes Tchankées	5 275,00 € TTC
18/06/2019	19/54/AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Sur le Fil » par l'association Danse Pyramid	Association Danse Pyramid	8 163,72 € TTC
17/06/2019	19/55/DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle avec les tribunes du Gymnase, rue du Moulin à Vent auprès de l'association « La P'tite Récré »	Association « La P'tite Récré »	-----
27/06/2019	19/56/PM	Décision portant approbation d'un avenant au contrat n° SaaS/20180719/Coignières en date du 01/09/2019 avec la SAS EDICIA pour l'utilisation des Services « SMART POLICE - PV et MANAGEMENT »	SAS EDICIA	1000 € HT
25/06/2019	19/57/SSC	Décision portant convention de mise à disposition à titre gratuit d'une partie de l'École Marcel Pagnol avec l'AAPEC/UNAPE	AAPEC/UNAPE	-----
24/06/2019	19/58/SJ	Décision portant convention de mise à disposition à titre gratuit du domaine public communal à l'Association AVECC	AVECC	-----
03/07/2019	19/59/DGS	Décision portant convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'AAPEC/UNAPE	AAPEC/UNAPE	

POINT N° 1 : MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS AVEC LA LOI – NOUVELLE COMPÉTENCE OPTIONNELLE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE la modification statutaire de Saint-Quentin-en-Yvelines consistant à compléter la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » par « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

ARTICLE 2 - APPROUVE la modification de l'intitulé de la compétence obligatoire de Saint-Quentin-en-Yvelines relative à l'aménagement de l'espace communautaire en remplaçant les termes « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » par « Définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ».

ARTICLE 3 - APPROUVE le passage des compétences optionnelles de Saint-Quentin-en-Yvelines « Eau » et « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » en compétences obligatoires.

ARTICLE 4 - APPROUVE l'introduction de la nouvelle compétence obligatoire « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 » qui entraîne la suppression de la compétence facultative n°15 de Saint-Quentin-en-Yvelines « gestion des eaux pluviales urbaines ».

ARTICLE 5 - APPROUVE l'intégration d'une nouvelle compétence optionnelle de Saint-Quentin-en-Yvelines « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

ARTICLE 6 - APPROUVE la nouvelle rédaction de la compétence facultative n°14 comme suit : « Élaboration et mise en œuvre d'une politique de développement durable intercommunale :

La communauté d'agglomération est compétente pour :

- L'élaboration et la mise en œuvre de la mission développement durable, de l'Agenda 21
- Le subventionnement des organismes œuvrant en faveur du développement durable ».

ARTICLE 7 - SOLLICITE de Monsieur le Préfet la prise d'un arrêté portant modification en ce sens des statuts de Saint-Quentin-en-Yvelines.

POINT N°2 : ASSOCIATION COMPAGNIE DES ARCHERS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Mme BEDOUELLE demande pourquoi il est question d'une subvention de 1500 € d'un côté et de 1300 € de l'autre.

M. FISCHER explique que la demande de l'association Compagnie des Archers était de 1500 € et que l'octroi de la subvention a été ajusté à un montant de 1300 € en accord avec l'association en fonction des dépenses réelles pour ses 30 ans.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300 € à l'Association Compagnie des Archers de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE le virement de crédit nécessaire afin d'abonder le compte, en opérant un prélèvement de 1300 € au chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » et en créditant le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et le compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » pour la somme de 1300 €.

POINT N°3 : ASSOCIATION SALON DU LIVRE ESSARTOIS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'Association Salon du Livre Essartois.

ARTICLE 2 – AUTORISE le virement de crédit nécessaire afin d'abonder le compte, en opérant un prélèvement de 200 € au chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » et en créditant le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et le compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » pour la somme de 200 €.

POINT N°4 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ 1706AOE – NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

**Mme LENFANT s'interroge sur la nécessité de consacrer une heure de ménage par jour à la maison des jeunes.
M. DARTIGEAS renchérit et considère en effet qu'il conviendrait de responsabiliser un petit peu ces jeunes.
Mme MOUTTOU répond qu'il sera tenu compte de la remarque et que la durée du ménage estimée pourra être modifiée.**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1er – PREND ACTE de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 septembre 2019, autorisant la passation de l'avenant N°1 permettant de modifier le volume horaire des interventions du prestataire sur certains équipements communaux.

ARTICLE 2 - AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'avenant N°1 au marché 1706AOE relatif à la modification du volume horaire des prestations de nettoyage de certains bâtiments communaux.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°5 : REPRISE D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

M. RACHET précise que dans la partie contexte de la note de synthèse qui a été distribuée aux conseillers municipaux, il est écrit « cette subvention comptabilisée à l'époque au compte 1311, doit faire l'objet d'une reprise au compte de résultat » au lieu de « doit faire l'objet d'une reprise ».

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – AUTORISE le virement de crédit de la somme de 740 €, en opérant un prélèvement de 740 € au chapitre 020 « Dépenses imprévues d'investissement » et en créditant le compte 13911 « Subventions d'équipement de l'Etat » pour la même somme.

POINT N°6 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTIONS FONCIÈRES AVEC LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER)

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUÉPÉE, rapporteur,

M. BOUSELHAM souhaiterait se voir confirmer que lors de la mutation d'un bien foncier sa vocation ne peut pas changer.

M. LONGUÉPÉE confirme et précise que cela ne concerne pas seulement les espaces agricoles mais aussi les espaces naturels. Il ajoute que le fait qu'une terre soit agricole ou naturelle n'empêche pas complètement de construire. En effet, d'une part, un agriculteur qui s'installe garde la possibilité de construire son logement, d'autre part, le terrain est inconstructible mais il peut être détourné de sa vocation initiale.

M. BOUSELHAM demande si un espace naturel peut être transformé sans l'avis de la Commune en espace agricole.

M. LONGUÉPÉE pense qu'a priori des terres qui se situent aujourd'hui en zone N peuvent être cultivées.

M. BOUSELHAM précise sa question en demandant si dans un petit bois qui serait classé en zone N, un agriculteur pourrait décider de planter des choux fleurs sans passer par les règles de l'urbanisme et du PLU ?

M. LONGUÉPÉE répond que clairement il n'a pas la réponse à cette question. Il va donc se renseigner. Néanmoins il considère que le fait qu'un espace naturel soit transformé en terre agricole n'est pas le pire qui puisse arriver.

M. DARTIGEAS confirme en disant que le pire serait de construire sur un espace naturel et ne pas en faire une terre agricole.

M. FISCHER considère que la convention avec la SAFER peut aussi permettre l'installation de nouveaux agriculteurs. En effet, aujourd'hui le foncier est cher. La situation est difficile pour le monde agricole. Le renouvellement des générations s'y effectue très mal. La SAFER a donc un véritable rôle pour trouver des agriculteurs. Il peut être intéressant de continuer à cultiver des terres. Le paysage c'est aussi cela. Une terre cultivée est plus jolie qu'une friche. Le paysage autour de nous n'est pas récent. C'est un patrimoine qui remonte au XII ou XIIIème siècle que l'on doit protéger et que l'on doit faire vivre.

M. DARTIGEAS ne comprend pas l'intervention de M. LONGUÉPÉE sur l'occupation du VAL FAVRY par les gens du voyage.

M. LONGUÉPÉE répond qu'il s'agissait d'un rappel historique puisque l'installation des gens du voyage au VAL FAVRY les années passées avait déclenché une discussion avec la SAFER et l'idée d'une convention.

M. BOUSELHAM souhaite recentrer le propos. Il ne conteste pas la démarche qu'il trouve au contraire très pertinente mais souhaiterait connaître le budget qui se trouve derrière l'intervention de la SAFER pour aider la Commune à préempter.

M. LONGUÉPÉE répond qu'il y a des coûts fixes qui sont indiqués dans la délibération. Après, dans l'hypothèse où un propriétaire souhaite vendre sa terre agricole, il trouve un acheteur et la Commune intervient. Celle-ci demande à la SAFER de préempter le terrain. La SAFER achète et devient propriétaire. Ensuite, suivant sa volonté la SAFER peut décider de revendre à un porteur de projets qui peut être un agriculteur ou la collectivité.

M. BOUSELHAM comprend que la SAFER est l'instance intermédiaire lors de la mutation.

M. LONGUÉPÉE confirme et précise que lorsque la SAFER achète, s'ajoutent des frais notamment de notaire. Ensuite comme il y a un intermédiaire elle va le revendre avec un petit surcoût.

M. BOUSELHAM demande si au terme du processus la Commune est propriétaire du terrain.

M. LONGUÉPÉE répond par l'affirmative si la SAFER vend le bien à la Commune mais pas si elle trouve un agriculteur à qui le vendre. En effet, conclure une convention avec la SAFER c'est avant tout mettre l'outil au service d'une volonté.

M. BOUSELHAM ajoute que la vocation de la Commune n'est pas d'être agriculteur.

M. FISCHER conclut en disant que la vocation de la Ville n'est pas non plus d'être postier. Pour autant, nous avons sur Coignièrès une Agence Postale Communale car il s'agit d'un service rendu aux administrés.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention d'intervention partenariale entre la SAFER Île de France et la commune de Coignièrès.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et tous les documents et pièces découlant de la mise en œuvre de la convention partenariale.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire correspondante.

POINT N°7 : CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ SUR LE SECTEUR MALMEDONNE ÉLARGI AU FORUM GIBET

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

M. BOUSELHAM fait remarquer qu'il n'a pas été très longtemps en charge des questions économiques mais qu'il avait eu l'occasion, en amont du projet, de faire part à M. GARESTIER, Vice-président de SQY en charge de la stratégie commerciale, de son regret concernant la non intégration de l'autre partie de la zone d'activité de Coignièrès, renforçant ainsi la césure représentée par la Nationale 10.

Mme COCART répond que la volonté de la municipalité est justement de ne pas délaissier les autres « zones » d'activités de Coignièrès, situées de l'autre côté de la Route Nationale 10, lesquelles sont vieillissantes mais doivent perdurer.

M. FISCHER ajoute qu'en termes d'étude il y a effectivement PARIWEST/GIBET-FORUM et puis il y aura le quartier de la Gare c'est-à-dire l'ensemble de la zone des Broderies. Il est impératif d'avoir une pensée globale. Effectivement, il y a une avancée sur le secteur de PARIWEST, mais celle-ci doit servir pour l'ensemble des zones d'activités. L'idée est même de sortir de la notion de zonage qui est souvent péjorative. Il faut recréer de la vie, et reconstruire la Ville sur la Ville.

L'activité économique est aujourd'hui différente de ce qu'elle était hier. Elle est plus fragile. Les commerçants ont ainsi perdu en quelques années autour de 15 à 20 % de leur chiffre d'affaires. On constate un délaissement des zones d'activités. Il faut donc absolument les transformer pour ramener des lieux de convivialité qui soient végétalisés et qui intègrent des circulations douces. Les gens doivent pouvoir circuler et partager les espaces. Il faut penser la situation à l'échelle globale en ayant une vision large. Il en va de l'avenir de la Commune. Aujourd'hui, on sait que les industriels et les commerçants souffrent.

La zone des Broderies par exemple est immonde. Il y a tout à faire. Le Forum est impraticable en voiture notamment le samedi. Il va donc falloir reprendre les circulations, ouvrir un giratoire sur le RD13 de façon à avoir une entrée et une sortie de chaque côté, ajouter un « tourne à droite » au niveau du rond-point Jean Monnet. Tout est à penser et à organiser dans le cadre de l'étude qui est menée aujourd'hui. Les commerces qui se trouvent autour du rond-point Schwartz n'ont qu'une envie c'est d'avoir une façade sur la Nationale 10 et de muter à nouveau. Il conviendra de ne pas mettre les commerces en concurrence mais au contraire de faire en sorte qu'ils se complètent. Il faudra aussi refaire les entrées de Ville et être attractifs.

Le processus est amorcé et il va être travaillé dans le temps.

M. BOUSELHAM dit avoir eu par anticipation la réponse au second point qu'il s'apprêtait à soulever à savoir la circulation. Il ajoute avoir déjà attiré l'attention de **M. GARESTIER**, lequel avait permis la construction d'habitations, sur cette question. À l'époque, il y avait la possibilité de négocier un partenariat tripartite avec le lotisseur et les Communes de Coignières et Maurepas pour le giratoire. Mais, de l'avis de **M. BOUSELHAM**, en France, on fait les choses à l'envers et on s'inquiète de la question de la fluidité de la circulation a posteriori. **M. BOUSELHAM** dit être favorable à l'aménagement du secteur du Gibet-Forum visant à faire de cette zone quelque chose de plus cohérent et plus engageant. **M. BOUSELHAM** se dit ravi de voir que **M. FISCHER** essaie de porter en amont les problèmes de circulation dans leur globalité.

M. LONGUÉPÉE ajoute que le but est effectivement de régler les problèmes avant d'envisager l'implantation des projets.

M. FISCHER précise que selon le calendrier présenté par la Préfecture, les travaux devraient commencer en 2023 et s'achever en 2025.

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – ÉMET un avis favorable à la création d'une zone d'aménagement différé sur le secteur Malmedonne élargi au forum gibet portes de Chevreuse situé sur les communes de COIGNIÈRES et de MAUREPAS, conformément au plan et à la liste de parcelles concernées annexés.

ARTICLE 2 – DÉSIGNE Saint-Quentin-en-Yvelines comme titulaire du Droit de Prémption instauré par la Zone d'Aménagement Différé.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

POINT N°8 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Après avoir entendu l'exposé de M Brahim BEN MAIMOUN, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE l'implantation de poste de distribution publique d'électricité implanté rue des Hautes-bruyères et avenue Marcel DASSAULT à Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document en rapport à la présente délibération.

POINT N°9 : RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE :

La transformation des postes suivants sur la Commune :

- 8 Adjointes Techniques Principales de 2^{ème} classe en Agents de Maîtrise
- 2 Adjointes Techniques Principales de 1^{ère} classe en Agents de Maîtrise
- 2 Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles principales de 1^{ère} classe en Agents de Maîtrise
- 1 Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe en animateur

La création des postes suivants sur la Commune :

- 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- 1 Rédacteur

ARTICLE 2 – ADOPTE le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

INFORMATIONS AU CONSEIL

- 1°) M. FISCHER informe l'Assemblée qu'une présentation du Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse va être réalisée par son Vice-Président M. Guy POUPART, également Maire de Bonnelles. Il précise pour mémoire qu'au mois d'avril la Ville de Coignières a fait une demande auprès du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse pour devenir ville-porte. Il ajoute que la municipalité a aussi l'intention dans un avenir relativement proche, peut-être au moment de la révision de la charte en 2023, d'aller un petit peu plus loin en essayant de faire rentrer une partie de la Commune de Coignières dans le Parc. En effet, la Commune possède plus de 60% d'espaces naturels et agricoles dont 70% sont en bio. Notre Commune est donc exemplaire dans le secteur du bio.

M. POUPART explique qu'il existe 54 PNR en France dont par exemple les Landes de Gascogne ou les Vosges du Nord qui sont regroupés dans la Fédération des Parcs Naturels Régionaux basée à Paris.

Un PNR est un territoire rural fragile au patrimoine naturel ou culturel remarquable qui s'organise autour d'un projet de développement durable. Il s'agit donc d'un endroit détecté comme étant un patrimoine fragile risquant à terme de perdre toutes ses qualités.

Le projet de développement durable doit contenir au moins 5 missions définies par l'Etat (*dispositions de l'article L.333-1 du code de l'environnement modifiées par le décret du 24 janvier 2012*), à savoir assurer :

- la protection de la nature, des paysages et des patrimoines naturel et culturel (*notamment par une gestion adaptée*),
- l'aménagement du territoire,
- le développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- l'accueil, l'éducation à l'environnement, et l'information du public
- l'expérimentation et l'innovation.

Lorsqu'une Commune intègre le PNR, cela nécessite une implication des élus car il s'agit d'une démarche volontaire validée en fin de procédure par une délibération du conseil municipal.

Intégrer le PNR permet à la Commune de bénéficier d'une image de marque, de moyens financiers supplémentaires, des compétences d'une équipe pluridisciplinaire, aux habitants de bénéficier d'un environnement, d'un cadre de vie, de richesses et de ressources préservés (restauration des milieux naturels, amélioration de la qualité de l'eau, création et aménagement des sentiers de liaison douce, restauration de petits patrimoines, aménagements de centres-bourgs) et pour la vie locale de bénéficier de soutiens aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité et enfin l'accompagnement aux animations culturelles et actions éducatives et l'information aux particuliers et aux porteurs de projets.

Le PNR n'a pas de réglementation spécifique. Il ne modifie pas les règles applicables aux droits de propriété, de chasse et de pêche. Un Parc Naturel Régional ne modifie pas les règles communales.

Tout débute par la création d'une charte qui recueille tous les avis issus des réunions publiques, détaille les actions, leurs auteurs et définit les objectifs sur les diverses thématiques en lien avec l'environnement, la qualité de vie et le développement durable.

Les communes qui ont adhéré librement s'engagent à prendre des décisions fidèles à l'esprit de la Charte. Leurs élus délégués participent au syndicat mixte de gestion du Parc aux côtés des représentants des intercommunalités, des départements, de la Région et de l'Etat.

La charte du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse a une durée de vie de 15 ans. En plus de cette charte, le PNR est doté d'un plan de parc lequel fige les possibilités d'urbanisation sur la durée de la charte. Pour les élus il s'agit grosso modo du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

La Charte actuelle du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse prévoit les moyens de protéger la flore, la faune, les paysages, les bâtis anciens..., elle prévoit aussi d'orienter le territoire vers un développement durable et économe en énergie. Mais elle va plus loin, car elle dit comment, par quelles mesures précises, on peut parvenir à un équilibre entre l'environnement et la vie quotidienne.

La Charte prévoit aussi de mesurer les efforts réalisés par les collectivités, les entreprises et les habitants.

Ce document contractuel fixe les objectifs et le projet collectif que le Parc devra mettre en œuvre. Au préalable, un bilan détaillé est réalisé afin de repérer les enjeux du territoire : les particularités, les dangers auxquels il est exposé, les contraintes locales, les potentiels. Dans le cas d'une révision de charte, on évalue les actions réalisées pour redéfinir un nouveau projet de territoire. C'est ensuite un syndicat mixte qui sera chargé de mettre en application ces orientations.

Il est à noter que la charte d'un parc n'est pas opposable aux tiers (*habitants, entreprises*). Elle ne peut pas être utilisée comme outil de réclamation contre l'Etat. Ainsi, un administré ne peut pas se prévaloir de la charte pour se plaindre de la construction voisine.

Pour le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse les villes portes sont actuellement Dourdan et Bures-sur-Yvette dans l'Essonne, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Neauphle-le-Château dans les Yvelines, les communes associées sont Saint-Maurice-Montcouronne et Gometz-le-Châtel.

Le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse regroupe 53 communes (*43 sur les Yvelines, 10 sur l'Essonne*), 2 départements et environ 110 000 habitants.

Le financement du PNR est assuré par la Région Ile-de-France, les départements, les communes (*chaque commune verse ainsi 4,50 € par habitant et par an*), l'Etat, l'Agence de l'eau et toutes les structures faisant appel au parc pour travailler pour elles.

Un PNR est un syndicat mixte comprenant les régions, les départements et les communes, une équipe technique et un comité syndical ayant un peu le même rôle qu'un conseil municipal.

Le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse est doté de 9 commissions ouvertes aux élus mais aussi aux associations ou aux habitants ayant une sensibilité sur certaines thématiques.

Celles-ci ont pour thèmes :

- architecture, urbanisme, paysages,
- culture et patrimoine,
- biodiversité et environnement,
- développement économique, énergie,
- agriculture et forêts,
- tourisme, liaisons douces et développement durable,

- éducation à l'environnement et au territoire,
- communication, événements
- mobilité.

Les villes portes sont des villes moyennes type chefs-lieux de cantons comme Dourdan, qui veulent être associées à la démarche du parc.

Les communes associées sont des villes qui s'engagent à respecter la charte du parc, travaillent pour se rapprocher des objectifs de celle-ci et qui à la prochaine révision seront candidates pour entrer dans le parc en priorité.

Ces deux statuts permettent aux villes de bénéficier de l'ingénierie du parc. Néanmoins elles ne peuvent pas prétendre aux subventions de la Région, des départements ou de l'Etat.

Le parc ne demande à ces villes qu'un quart de la participation des communes adhérentes c'est-à-dire 1,13 € par habitant et par an.

M. BOUSELHAM se dit extrêmement favorable à ce que Coignières soit associée au PNR de la Haute Vallée de Chevreuse. Il pense qu'il s'agit d'une démarche gagnant/gagnant. Il pense que l'ingénierie du parc est une mine quasi inépuisable pour les projets. M. BOUSELHAM déclare que si la Commune engage une démarche visant à intégrer le PNR, il votera la délibération avec plaisir.

M. FISCHER remercie M. BOUSELHAM et ajoute que le PNR c'est un lieu certes que l'on protège mais que l'on fait vivre aussi.

M. LONGUÉPÉE demande si le périmètre actuel du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse est plus ou moins large qu'à l'origine.

M. POUPART répond que le cœur historique regroupait 19 communes. Puis de 19 communes on est passé à 23. Et en 2009 ou 2010 la Région Ile de France a ajouté des communes dans le territoire d'études. Certaines communes ont alors délibéré pour ne pas figurer dans le territoire d'études. Enfin, des communes nouvelles ont accepté de rentrer dans l'étude. Aujourd'hui, le PNR s'étend à 53 communes.

M. LONGUÉPÉE dit avoir été sollicité par une directrice d'école, laquelle travaille avec sa classe sur l'environnement (tri des déchets, biodiversité, écologie...) et qui a fait une demande à la Communauté d'agglomération pour avoir un composteur, pour des contacts, des idées de sorties, des interventions sur la thématique environnementale.

M. POUPART et M. Frédéric SIX, Technicien Informatique, répondent que le personnel du PNR peut effectivement se déplacer pour animer des conférences et des ateliers dans les établissements scolaires, notamment pendant la semaine de l'environnement.

M. FISCHER remercie M. POUPART au nom de l'ensemble du conseil municipal pour cette intervention détaillée sur le PNR.

- 2°) M. LONGUÉPÉE informe l'Assemblée du choix des 4 propositions phares des conseils de quartiers qui vont bénéficier d'un budget participatif :

- La sécurisation des abords des écoles via notamment la mise en place d'une signalétique visant à faire prendre conscience aux automobilistes qu'il faut modérer sa vitesse aux abords des écoles ;
- La reprise du chemin permettant d'aller jusqu'à la zone PARIWEST à pieds afin de le rendre plus praticable et de faciliter son utilisation par les piétons, les cyclistes et les personnes à mobilité réduite ;
- L'amélioration et l'embellissement du seul parc de la Ville à savoir le Parc de la Prévenderie. Plusieurs propositions sont ainsi remontées comme la mise en place d'un boulo-drome, l'installation de sachets pour les déjections canines, l'aménagement des accès, le renouvellement des jeux ou la mise en place d'horaires d'ouverture.
- La création de boîtes à livres. Ce projet peut même être totalement participatif avec les Écoles, le Centre de Loisirs, la Résidence Autonomie, les Services Techniques de la Ville.

M. BOUSELHAM avoue être un tout petit peu hors sujet mais souhaiterait savoir si la Commune a été consultée par les Services de la Communauté d'Agglomération sur la question des barrières de sécurité qui ont été installées récemment sur la rue de Neauphle-le-Château.

M. LONGUÉPÉE répond qu'il n'a pas été associé.

M. BOUSELHAM souhaite pointer un détail. En effet, la tradition à Coignières veut que chaque année les enfants puissent partir en classe de neige et une fois par an il faut faire entrer le bus. Avec la pose de ces barrières de sécurité, le bus sera obligé de mordre sur le trottoir. Aussi, il faudrait peut-être penser à décaler les barrières de 20 cm de chaque côté. M. BOUSELHAM déplore que les Services Techniques de la Ville n'aient pas été consultés.

M. FISCHER répond que personnellement il n'a pas été associé non plus mais espère cependant que les Services Techniques ont été avertis. Il ajoute qu'il va vérifier avec eux, faire des tests et précise qu'en cas de nécessité il y aura une petite reprise.

M. DARTIGEAS demande si des plans différenciant les routes appartenant à Coignières et celles appartenant à la Communauté d'Agglomération vont être distribués.

M. FISCHER répond que la demande a été faite.

M. DARTIGEAS réplique que comme pour la question relative au CNAS, il n'a pas eu de retour.

M. FISCHER dit que des relances vont être effectuées sur ces deux points.

M. DARTIGEAS souligne que lors des conseils de quartiers une des questions récurrente portait sur le stationnement aux angles de rue. Il se souvient avoir soulevé ce point 6 ans auparavant et M. FISCHER avait alors dit que le problème pouvait se résoudre très vite avec un coup de peinture jaune.

M. FISCHER lui répond qu'il aura satisfaction avec son équipe.

M. LONGUÉPÉE précise qu'effectivement il s'agissait d'une question récurrente des conseils de quartiers mais ajoute qu'il appartient à la Ville de prévoir le coût des bandes jaunes au niveau des trottoirs. En effet, ce coût n'a pas à être imputé sur le budget participatif. C'est la raison pour laquelle ce sujet ne figure pas dans la liste des 4 projets retenus. Mais, ce n'est pas pour autant que les travaux ne seront pas réalisés.

- 3°) M. MOKHTARI informe l'Assemblée de ce que la Maison des Jeunes ouvrira le 1^{er} octobre et présente son fonctionnement.

La Maison des jeunes a été inaugurée le 30 août 2019 et ouvrira officiellement ses portes le 1^{er} octobre 2019. Ce nouvel équipement dédié aux 18-25 ans est destiné à devenir un espace de dialogue, de convivialité et de partage. Des activités ludiques ou récréatives seront programmées, mais aussi des ateliers, des conférences ou des débats encadrés par des professionnels sur des sujets aussi variés que l'emploi, la santé ou la prévention des risques.

En responsabilisant et en accompagnant les jeunes vers une plus grande autonomie, c'est le pari de l'avenir qui est fait.

Animations, débats, conférences, ateliers sont autant d'items que la Ville développera dans cette maison de 54m² en s'appuyant sur une équipe compétente et expérimentée qui sera sous la responsabilité du Pôle Jeunesse.

Le pari est également de créer un espace original et novateur. À travers cette Maison des jeunes l'ambition de la municipalité est de renforcer l'entraide, la solidarité, l'écoute, le dialogue et le partage.

La priorité est d'accompagner et de favoriser le retour des jeunes à l'emploi. Certains jeunes ont en effet du mal à trouver leur place au sein de la Société. Certains sont découragés, d'autres n'y croient plus. Une mauvaise orientation, le décrochage scolaire, de mauvais choix, une situation familiale parfois compliquée et un marché du travail de plus en plus exigeant peuvent parfois expliquer les difficultés que rencontrent certains jeunes à s'insérer socialement et professionnellement.

M. MOKHTARI souhaite dire à ces jeunes que leur difficulté n'est pas une fatalité et que la majorité municipale a pris l'engagement de les aider, de les accompagner en renouant avec eux le dialogue et en créant les conditions propices au respect mutuel et à un rapport de confiance solide.

M. MOKHTARI se dit opposé à l'assistantat mais pour l'accompagnement, pour le coaching et le parrainage quand cela s'avère nécessaire.

M. MOKHTARI pense qu'il faut encourager les jeunes à être acteurs de leur Ville en les incitant à participer aux initiatives locales, en leur donnant la parole et en les associant à la réflexion sur tous les sujets qui concernent le quotidien de la Commune.

La jeunesse de Coignières pourra s'épanouir avec l'Action Jeunesse pour les 11-17 ans et la Maison des jeunes pour les 18-25 ans.

Ce nouveau lieu sera ouvert 6 jours sur 7. Les horaires sont provisoires et donnés à titre indicatif. En effet, ils pourront être modifiés ou ajustés. La Maison des jeunes sera fermée le lundi. Une plage horaire plus étendue le mercredi permettra de réaliser un suivi personnalisé des jeunes en définissant avec chacun d'entre eux un parcours individualisé qui favorisera leur retour vers l'emploi ou leur réorientation. Ce suivi permettra aussi d'identifier les jeunes en détresse sociale afin de les orienter vers le C.C.A.S. lequel activera les différents organismes et associations spécialisés dans le suivi des jeunes en difficulté. Des plages horaires plus tardives les vendredis soirs et samedis soirs favoriseront des moments de détente et de loisirs mais aussi l'organisation de projets intergénérationnels ou de solidarité locale.

Ce lieu encouragera l'ouverture d'esprit ainsi que la lecture. Ainsi, une bibliothèque composée de magazines, de journaux mais aussi de classiques de la littérature française et francophone sera mise en place. Des sorties au musée, au Théâtre ou sur des sites historiques seront organisées.

La Maison des jeunes permettra aussi de sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines et au fonctionnement des institutions via l'organisation de temps d'apprentissage, d'échanges et de débats.

Les inscriptions débiteront à compter du 1^{er} octobre à la Maison des jeunes ou à l'Action Jeunesse aux horaires d'ouverture de ces structures. Le règlement intérieur et la charte de bonne conduite devront être signés et respectés.

Promouvoir l'autonomie des jeunes impose des engagements à moyen terme. Aussi, dans un cadre réglementaire, l'objectif est de s'orienter progressivement vers une cogestion du lieu entre la Ville et une association de jeunes.

La municipalité n'a pas la prétention de pouvoir régler tous les maux mais a la volonté de porter un projet dont la finalité est d'élever les jeunes et de les faire évoluer afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle, car en réalité les jeunes d'aujourd'hui formeront la nation de demain.

M. FISCHER remercie M. MOKHTARI pour ses mots forts et l'important travail réalisé sur 8 mois.

Il précise que son souci était de ne pas faire de ce projet une coquille vide. En l'espèce, il y a un projet solide, susceptible de recueillir l'assentiment de l'ensemble des jeunes. Ce projet peut bien sûr être amené à évoluer en fonction des besoins des uns et des autres mais il y aura un véritable encadrement, un suivi et un apprentissage de l'autonomie.

M. FISCHER fait remarquer qu'habituellement les 18-25 ans sont les parents pauvres des politiques publiques. Il s'agit donc d'une expérimentation pour laquelle des bilans réguliers seront réalisés.

M. BOUSELHAM se dit favorable à ce projet. Il trouve les propos de M. MOKHTARI encourageants et la démarche expérimentale lui paraît être très saine.

M. ROFIDAL considère qu'une ouverture de la Maison des jeunes le vendredi et le samedi jusqu'à une heure du matin est un peu tardive.

M. MOKHTARI précise que la Maison des jeunes est destinée aux 18-25 ans. L'ouverture tardive n'intervient pas en milieu de semaine mais le vendredi soir et le samedi soir, durant le week-end justement pour prévoir la retransmission d'événements sportifs, l'organisation d'événements intergénérationnels ou de solidarité locale en partenariat avec les Restos du cœur ou le secours populaire (tels des collectes de vêtements ou des maraudes).

M. FISCHER conclut en rappelant qu'il s'agit d'une démarche expérimentale qui pourra être sujette à des réajustements.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h55,
Coignières, le 25 Septembre 2019

**Le secrétaire de séance,
Jean-Maurice L'HOTELLIER**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.